

**ARRETE N° 2019/02**  
**Portant prescription de la suspension et de la réouverture de l'enquête publique**  
**modification n°1 du PLU de la Commune**

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA NEUVILLE approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2015,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Classer une parcelle en zone Uap au lieu du UAjp (rectification d'une erreur)
- Permettre les toitures 4 pans
- Clarifier les règles de clôture et de hauteur
- Corriger le périmètre de l'OAP pour qu'elle corresponde au périmètre de la zone AU

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU

Vu l'ordonnance n° E19000072/59 en date du 13 mai 2019 de M le Président du tribunal Administratif de LILLE désignant

- *Mr Jean-Michel LY SIN CHENG, retraité*, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°2019/01 portant prescription de la modification du PLU de la Commune avec enquête publique du 11 juin au 27 juin 2019

Vu qu'il est constaté que les Personnes Publiques Associées n'ont pas été informées.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte cette erreur de procédure et de permettre aux Personnes Publiques Associées de donner leur avis comme la législation l'impose

**ARRETE**

**Article 1** : Il est procédé à une suspension de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de LA NEUVILLE **pour une durée de 3 mois : du 27 juin 2019 au 30 septembre 2019**

**Article 2** : L'enquête reprendra du **1<sup>er</sup> octobre 2019 au 18 octobre 2019**.

**Article 3** : L'ensemble des dispositions de l'arrêté du maire n°2019/01 demeure applicable

**Article 4** : Le Commissaire enquêteur assura les permanences suivantes

- 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 14h à 15h
- 18 octobre 2019 de 15h à 17h

**Article 5** : Un avis au public annonçant la suspension et la reprise de la présente enquête sera publié par voies d'affiches à la Mairie sur le site de la commune et sur e-registre <https://registre-dematerialise.fr/1385>

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M le commissaire enquêteur
- M le Président du Tribunal Administratif
- M le Préfet du Nord

Fait à La Neuville le 24 juin 2019

Le Maire  
Thierry DEPOORTERE

